

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

Bourges, le 30 novembre 2018

ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CHER - SCRUTIN DU 31 JANVIER 2019 -

DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATURES

L'arrêté ministériel du 22 mai 2018 pris en application de l'article R. 511-44 du code rural et de la pêche maritime a fixé la date de clôture du scrutin du renouvellement général des membres des chambres d'agriculture **au jeudi 31 janvier 2019 minuit**.

En application des dispositions de l'article R. 511-45 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'article 3 du décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture, les électeurs votent soit par correspondance sous pli fermé, soit sous forme électronique par internet, au plus tard le dernier jour de scrutin.

Les listes de candidatures seront reçues à la préfecture du Cher (bureau de la réglementation générale et des élections) du

vendredi 7 décembre au lundi 17 décembre 2018 à 12h00, les jours ouvrables

**de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 17h30
(12h00 le lundi 17 décembre 2018).**

1) Conditions d'éligibilité

Ne sont éligibles que les électeurs respectant les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins au plus tard la veille de la date de clôture du scrutin,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- être inscrit dans la circonscription, en qualité d'électeur individuel.

Pour les collèges d'électeurs individuels, l'éligibilité dans un collège est limitée aux électeurs de ce collège. Pour les collèges des groupements électeurs, l'éligibilité dans un collège est restreinte au corps électoral de ce collège, à l'exception des collèges des coopératives de production agricole (collège 5a) et des autres coopératives et SICA (collège 5b) pour lesquels peuvent être candidats, outre les électeurs de ces groupements, les membres de leur conseil d'administration, à condition qu'ils soient inscrits sur la liste électorale du collège des chefs d'exploitation et assimilés.

.../...

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER

2) Constitution des listes de candidatures

Les candidatures sont déclarées par écrit, par dépôt à la préfecture par un mandataire muni d'une procuration écrite et signée de chaque candidat figurant sur la liste de candidature et d'une copie d'une pièce d'identité pour chacun des candidats figurant sur la liste.

Pour les collèges de salariés, les mandataires des listes doivent fournir une attestation d'appartenance de la liste à une ou plusieurs organisations syndicales et fournir un exemplaire des statuts.

- Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste de candidats, tous collèges confondus,
- Les listes de candidatures doivent être complètes, c'est-à-dire comporter un nombre de noms égal au nombre de sièges à pourvoir dans le collège considéré augmenté, au titre des suppléants, d'un nom dans le collège 5a et de deux noms pour tous les autres collèges,
- Pour l'ensemble des collèges, chaque liste complète doit comporter au moins un candidat de chaque sexe par groupe complet et successif de trois candidats.

Pour tous renseignements, s'adresser au bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture du Cher (téléphone : 02 48 67 35 66 ou 02 48 67 35 67).

Tous les imprimés sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-et-elections/Elections/Elections/Chambre-d-agriculture/Candidatures>

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Thibault DELOYE

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher